

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 31 DU 2 FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION
D'UN HAUT CADRE AU CABINET DU PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/101 du 04 juin 2009 portant Réorganisation des Services des Vice-Présidences de la République ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Premier Vice-Président de la République ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Conseiller Principal au Bureau chargé des Questions de Défense et de Sécurité :

Général de Brigade Athanase KARARUZA, SS 0083 de la matricule.

7

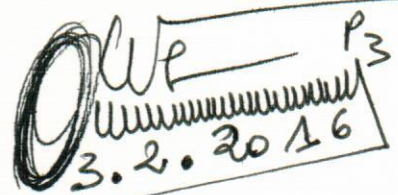
4

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

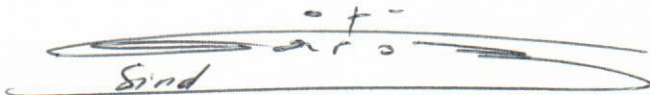
Fait à Bujumbura, le 3 février 2016,

Pierre NKURUNZIZA



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



Gaston SINDIMWO.-